



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Stages

Question écrite n° 10076

Texte de la question

M. François Baroin attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur le problème posé par la formation professionnelle des jeunes et leur insertion dans la vie active. La constitution d'un corps de tuteurs, pour suivre en entreprise les stagiaires et les apprentis, est une mesure nécessaire. Les organisations professionnelles ont demandé que des retraites ou des « FNE » puissent, dans leur ancienne entreprise, encadrer des stagiaires ou des apprentis et ceci moyennant au moins le remboursement de leurs frais de déplacement. Or, à ce jour la loi interdit cette compensation sous peine de perdre leurs droits à la retraite. Il lui demande de bien vouloir lui préciser s'il est favorable à cette proposition et quelles mesures il entend prendre pour favoriser la mise en place d'un tel dispositif.

Texte de la réponse

La possibilité pour des retraites ou des prérétraites d'encadrer des stagiaires ou des apprentis dans leur entreprise d'origine ne paraît pas devoir être encouragée. Outre les dispositions relatives à la situation sociale des retraites ou des prérétraites, il n'apparaît pas opportun de substituer à l'encadrement qui doit être exercé par un salarié en entreprise un encadrement par une personne qui n'est plus en activité. Les conditions d'un transfert de savoir ou d'une connaissance actualisée de l'entreprise ne seraient pas en effet réunies. À cet égard, le ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle encourage d'autres formules. Ainsi, le dispositif des prérétraites progressives permet d'articuler de manière efficace des fonctions tutorales avec une activité réduite pour les salariés âgés. De même, il est toujours possible à des retraites ou à des prérétraites d'assurer une fonction d'accompagnement social des jeunes en insertion. Celle-ci ne saurait se confondre avec l'objectif assigné au tutorat dont les objectifs professionnels sont prépondérants.

Données clés

Auteur : [M. Baroin François](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10076

Rubrique : Formation professionnelle

Ministère interrogé : travail, emploi et formation professionnelle

Ministère attributaire : travail, emploi et formation professionnelle

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 janvier 1994, page 197

Réponse publiée le : 18 avril 1994, page 1958